

DIRECTION DE LA VOIRIE

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° DAV000138  
PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
PROMENADE PAUL CEZANNE**

Madame Le Maire de Maisons-Alfort, Conseillère Départementale du Val-de-Marne,  
**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,  
**VU** le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,  
**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,  
**VU** l'arrêté n°3374/2024 en date du 10 janvier 2024 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Soler,  
**VU** la demande en date du 13/02/2026 émise par Mairie de Maisons-Alfort demeurant 118 avenue du Général de Gaulle 94700 Maisons-Alfort représentée par Madame Marie France PARRAIN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,  
**CONSIDÉRANT** que l'accès à la promenade Paul Cézanne rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 13/02/2026 au 28/02/2026 PROMENADE PAUL CEZANNE,

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 13/02/2026 et jusqu'au 28/02/2026, la circulation des piétons est interdite PROMENADE PAUL CEZANNE.

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

**Article 3**

Madame Le Maire de Maisons-Alfort est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Maisons-Alfort, le 13 février 2026



**Pour le Maire de Maisons-Alfort,  
Conseillère Départementale du Val-de-Marne,  
Marie France PARRAIN,  
Et par délégation**

Signé électroniquement par : Olivier SOLER  
Date de signature : 13/02/2026  
Qualité : Direction Générale des Services

**DIFFUSION:**

- Mairie de Maisons-Alfort

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*